



communauté  
de communes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Communautaire du mardi 3 juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 060-200066975-20250624-16\_BC030625-DE



Convocation  
Date : 28/05/2025

\*\*\*\*\*  
Délibération n°  
16-BC030625

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**  
- En exercice : 20  
- Présents : 13  
- Pouvoirs : 0  
- Votants : 13  
- Absents : 7

\*\*\*\*\*

**Résultats :**  
- Pour : 12  
- Contre : 0  
- Abstention : 1

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne le : 04/06/2025

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

24 JUIN 2025

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA « CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE INDUSTRIE ET COMMERCE 2025 » AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 28 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Alain BATTAGLIA**

**Siégeaient au Bureau Communautaire :**

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LOZANO Michelle
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	

**Ont donné pouvoir :**

Néant

**Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur ROLAND Dimitri  
Madame TONDELLIER Viviane

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et aucun pouvoir.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

*(Annexe jointe)*

**Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

Dans le cadre de la compétence obligatoire « développement économique » de la CCSSO cette dernière souhaite renforcer la proximité avec les entreprises et leur proposer des actions destinées à améliorer la performance économique. Composante essentielle du territoire, les entreprises industrielles et de services ont besoin d'un accompagnement et d'un suivi au quotidien pour poursuivre leur développement. La CCSSO s'attache à soutenir cette activité par tous les moyens dont elle dispose.

Dans ce cadre, la CCSSO et la CCIO ont décidé de mettre en place un partenariat. Ce partenariat permet à la collectivité de bénéficier de la présence sur son territoire de techniciens de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise qui interviendront en son nom pour proposer de nouveaux accompagnements aux entreprises et développer un programme d'animations.

Les entreprises ciblées par la présente convention sont les commerces, l'industrie et les services du territoire.

La planification de cette convention sera jalonnée de bilans trimestriels et donnera lieu à un bilan annuel structuré devant permettre à la CCSSO d'évaluer les actions réalisées.

Le montant annuel du dispositif global s'élève à 38 250 €, financés à hauteur de 50 % par chaque partenaire, CCIO et la CCSSO, soit 19 125 € chacun.

Selon le nombre de boosters relation client - axe commerce - contractés dans l'année, la CCI facturera également à la CCSSO jusqu'à 2 kits communication par an, d'une valeur de 180 € chacun.

**- CCI : 19 125 €**

**- CCSSO : 19 125 €**

**+ 360 €** (180 € par kit communication booster relation client (jusqu'à 2 kit maximum)).

**Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 19 485€ /an.**

**Après avoir entendu l'exposé,**

## LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

**Considérant** la délibération 38-CC1140422 de la CCSSO du 6 juillet 2021 relative à la politique locale du commerce et de l'industrie ;

**Considérant** la nécessité d'accompagner les entreprises de l'industrie et du commerce, de la restauration et des services de proximité du territoire dans leur développement ;

**Considérant** la nécessité de signer la présente convention partenariale annexée pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Développement économique du 25 avril 2025 ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1** : **D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions développés dans la présente convention de partenariat pluriannuelle ;

**ARTICLE 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat annuelle commerces et Industries pour l'année 2025, avec le Président ou son représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France ;

**ARTICLE 3** : **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**ARTICLE 4** : **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

**24 JUIN 2025**

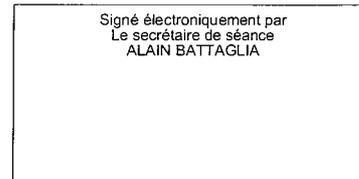
*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

**24 JUIN 2025**

*Fait à Senlis, le*

**Guillaume MARÉCHAL**

**Alain BATTAGLIA**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, située 18 rue d'Allonne 6000 Beauvais établissement de la CCI de région Hauts-de-France, Etablissement Public de l'Etat dont le siège est situé au 299 Boulevard de Leeds - CS 90028 – 59031 Lille Cedex, siret 130 022 718 00014.

Représentée par Monsieur Philippe BERNARD, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « CCI OISE », d'une part,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège social est situé 30 Avenue Eugène GAZEAU 60300 SENLIS

Représentée par Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « la CCSSO ».

## **Préambule**

Dans le cadre de la compétence obligatoire « développement économique » de la CCSSO cette dernière souhaite renforcer la proximité avec les entreprises et leur proposer des actions destinées à améliorer la performance économique. Composante essentielle du territoire, les entreprises industrielles et de services ont besoin d'un accompagnement et d'un suivi au quotidien pour poursuivre leur développement. La CCSSO s'attache à soutenir cette activité par tous les moyens dont elle dispose.

Dans ce cadre, la CCSSO et la CCIO ont décidé de mettre en place un partenariat. Ce partenariat permet à la collectivité de bénéficier de la présence sur son territoire de techniciens de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise qui interviendront en son nom pour proposer de nouveaux accompagnements aux entreprises et développer un programme d'animations. Les entreprises ciblées par la présente convention sont les commerces, industries et services du territoire.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre la CCSSO et la CCI Oise.

La CCSSO et la CCI s'associent pour mettre en place une action partenariale à destination des porteurs de projets, des commerces et TPE PME du territoire.

Les conseillers de la CCI auront les missions suivantes :

- **La prospection des entreprises ciblées** au nom de la collectivité : la mise à disposition d'un conseiller pour aller rencontrer un panel d'entreprises du territoire afin de détecter leurs besoins et mettre en place des dispositifs d'accompagnements. L'objectif premier pour la collectivité de ces 2 axes est de tisser des relations avec les entreprises pour mieux les connaître et définir sa stratégie en matière de développement économique.
- **L'accompagnement des entreprises** commerces, industries et services avec les outils et prestations de la CCIO.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA CCI OISE**

La CCI Oise sur la durée de la convention s'engage à mener les actions suivantes :

### **La prospection des entreprises**

Pendant la durée de la convention, la CCI de l'Oise renforcera son implication auprès de ce territoire géographique en y détachant un conseiller d'entreprises pour un planning de visites

Dans ce contexte, les conseillers d'entreprises s'attacheront à mettre en place les actions suivantes :

- Détection des besoins, conseils adaptés et mise en relation avec les conseillers experts de la CCIO et les chargés de mission développement économique du territoire.
- Prescription des accompagnements experts.
- Détection des entreprises en difficulté, conseils et orientation.
- Orientation vers le service développement économique de la CCSSO des entreprises sollicitant des aides financières pour des projets de développement.

### ***Accompagnement des entreprises***

#### **1. Accompagnement des porteurs de projets et suivi de la jeune entreprise**

La CCIO mènera les actions suivantes :

- Animation d'ateliers à destination des créateurs d'entreprises de la CCSSO
- A la demande de porteurs de projets, des rendez-vous pourront être organisés, en fonction des disponibilités, dans les locaux de la CCSSO si besoin
- Information de l'ensemble des porteurs de projet souhaitant s'installer sur le territoire de la CCSSO sur les démarches administratives à effectuer avant une potentielle installation ou ouverture.
- Les accompagnements suivants seront proposés aux porteurs de projets du territoire :
  - Ateliers experts au sein des locaux de la CCSSO
  - Accompagnement individuel avec un conseiller expert à la création, reprise d'entreprise
  - Formation gestion d'entreprises au sein des locaux de la CCI

#### **2. Accompagnement des entreprises du commerce et des services aux particuliers**

La CCIO s'engage, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail, de la restauration et des services aux particuliers, un conseiller commerce dont la mission première sera de présenter le partenariat conclu entre la CCSSO et la CCIO à raison de 20 jours terrain répartis sur l'année.

Durant ce temps de mise à disposition, le conseiller s'attèlera à :

- Informer l'ensemble des porteurs de projet souhaitant s'installer sur le territoire de la CCSSO sur les démarches administratives à effectuer avant une potentielle installation ou ouverture. Pour ce faire, la CCSSO s'engage de son côté à mettre à disposition un

document recensant l'ensemble de ces démarches ou à défaut, de fournir les coordonnées des personnes chargées de cet accompagnement.

- Détecter les besoins des exploitants.
- Déceler les entreprises en difficultés et les orienter vers les interlocuteurs correspondants (tribunaux de commerces, DDFIP, APESA...)
- Conseiller les commerçants sur leurs problématiques quotidiennes (vitrine, aménagement, communication...).
- Les informer sur leurs obligations règlementaires (accessibilité, hygiène, RGPD...).
- Les informer sur les dispositifs d'aides financières existants ou à venir et les orienter vers la CCSSO.
- Leur proposer les outils d'accompagnement nationaux ou régionaux subventionnés tout ou partie par le Conseil Régional, le FEDER ou CCI France dont booster.<sup>1\*</sup>

**Sur le temps de mise à disposition, le conseiller apportera une vigilance toute particulière aux commerces situés sur les communes rurales et une bonne répartition des visites sur l'ensemble du territoire.**

La CCI Oise propose aux commerçants un diagnostic du point de vente pouvant, le cas échéant déboucher sur le montage d'un dossier de demande de subvention.

Sur le temps de mise à disposition, le conseiller pourra également rencontrer, après information et éventuellement en présence des élus et/ou techniciens de la CCSSO, les maires des communes sur lesquelles un ou des commerces est (sont) implanté(s) afin de présenter la convention et échanger sur les priorités concernant le commerce local.

### **3. Accompagnement des entreprises industrielles et des services aux entreprises industrielles**

Le conseiller mis à disposition du territoire aura les missions suivantes :

- La présentation du partenariat aux entreprises.
- La prospection endogène des entreprises ciblées au nom de la collectivité.
- La détection des besoins des entreprises.
- L'accompagnement des entreprises industrielles et de service à l'industrie avec les outils et prestations de la CCI Oise avec un suivi de celles-ci dans le temps dans leurs projets.

Cette intervention sera assurée à raison de 26 jours terrain répartis sur une année.

Le conseiller d'entreprises détaché sur le périmètre de la CCSSO apportera un appui via des conseils techniques. Ses missions s'articuleront autour des actions suivantes :

- Détection des besoins, conseils adaptés et mise en relation avec les conseillers experts de la CCI Oise et le chargé de mission développement économique du territoire.
- Prescription des accompagnements experts.
- Soutien à la réalisation des projets de développement des entreprises.

---

<sup>1</sup>\*A noter que dans le cadre du BOOSTER Performance commerciale, une visite mystère est réalisée par un cabinet extérieur, qui valide plus de 100 points de contrôle préaudités par le conseiller. Si le niveau d'exigence est atteint, le label régional Qualité Commerce sera décerné sur site en présence de la presse et d'élus du territoire, ou lors d'une cérémonie dans les locaux de la CCSSO. Le dispositif BOOSTER ne finance pas le prix du kit de 180 € (visite mystère, trophée et plaque Qualité Commerce) qui seront à la charge de la collectivité.

- Détection des entreprises en difficulté, conseils et orientation.
- Conseils aux chefs d'entreprise en termes de réglementations.
- Conseils en stratégie commerciale, marketing, communication, gestion... avec prescription des outils adaptés aux besoins.
- Sensibilisation et soutien à la transmission d'entreprises avec proposition d'un pré-diagnostic.
  - Orientation des entreprises sollicitant des aides financières pour des projets de développement vers les dispositifs adaptés à leurs besoins.
  - Et plus généralement, être force de proposition concernant toutes les actions susceptibles de renforcer le tissu économique du territoire (actions de formations, manifestations, mise en place de filières courtes...).

#### **4. Présentation des principales thématiques d'accompagnement des entreprises du commerce, de l'industrie, des services et porteurs de projets qui pourront faire partie des thèmes des permanences et animations**

- Performance commerciale (stratégie, positionnement, diversification de l'activité, marketing produit, support de communication...).
- Numérique (stratégie digitale, référencement SEO, site web, site ecommerce)
- Gestion (analyse des documents comptables, détection des faiblesses, mise en place de tableaux de bord, construction d'un prévisionnel...).
- Ressources humaines (fiche de poste, recrutement, mise en œuvre des obligations réglementaires et obligations sociales, GPEC, management...).
- Transmission (diagnostic, évaluation financière de la société, publication de l'annonce sur le site national Transentreprise.com...).
- Santé sécurité au travail (audit, évaluation des risques, analyse de poste, fiche au poste...).
- REV3 : Accompagnement dans les transitions écologique (déchets, RSE...), énergétique, numérique (audit web pour évaluer la visibilité, réseaux sociaux, référencement, digitalisation des processus...).
- Relation client<sup>1\*</sup> (Aspect extérieur et intérieur du point de vente, accueil, conseil).

#### **ARTICLE 3 : CONDITION DE REALISATION**

Pour assurer cette mission, les conseillers d'entreprises de la CCIO planifieront visites et rendez-vous dans les entreprises. Les conseillers rendront compte trimestriellement aux techniciens et/ou élus sur les besoins des professionnels du territoire. (Téléphone, mail ou visite).

#### **ARTICLE 4 : SUIVI D'ACTIVITE**

A la demande de la Communauté de Communes, les conseillers d'entreprises pourront participer aux travaux de sa Commission Economique.

La CCIO s'engage à fournir à la Communauté de Communes un rapport d'activité annuel.

#### **ARTICLE 5 : SECTEUR D'INTERVENTION**

Les missions du conseiller d'entreprises s'exerceront sur l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 01/01/2025. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 7: COUT ET FINANCEMENT**

Le coût annuel de cette action est évalué pour la durée de la présente convention à euros (+prix des kits si remise de labels), fléchés comme suit :

- PART CCIO 19 125€
- PART CCSSO 19 125€

Actions	Prix jours	Nombre de jours	Coût de l'action	Répartition CCSSO	Répartition CCIO
Intervention conseiller commerce	750 €	20 jours*	15 000€	7 500€	7 500€
3 animations par an sur la partie commerce	750 €	3 jours	2250€	1125€	1125€
Intervention conseiller industrie	750 €	26 jours*	19 500€	9 750€	9 750€
2 animations par an sur la partie industrie	750€	2 jours	1 500€	750€	750€
<b>Total</b>			<b>38 250€</b>	<b>19 125€</b>	<b>19 125€</b>

\*dont 3 jours de back office ; \*\* dont 2 jours de back office

La mise en œuvre du dispositif BOOSTER aura lieu hors temps de mise à disposition.

Sur accord préalable de la collectivité, nous proposerons 2- Booster Performance commerciale, avec remise du label par les élus en boutique  
 Les kits seront facturés en sus : 180 € par kit.

Cadre de l'intervention :

L'ensemble de travaux menés dans cette convention n'inclut pas les actions liées à l'écologie industrielle et territoriale.  
 Celles-ci feront l'objet d'un financement complémentaire dans le cadre d'une autre convention.

### **ARTICLE 8 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes se libérera de la somme due à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise au titre de la présente convention en deux versements annuels l'un au début de la convention l'autre après la présentation d'un bilan annuel d'activité.

### **ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE**

#### ***Transmission des documents***

La CCI Oise s'engage à fournir à la CCSSO les fiches de synthèse des entreprises.  
L'ensemble de ces documents devra être adressé à la direction du développement économique.

### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

La CCI Oise s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la CCSSO lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi qu'avec tout autre partenaire.

La CCI Oise s'engage à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle et qui concernent les dispositifs financés par la présente convention, y compris ceux adressés à la presse, le soutien apporté par la CCSSO par l'apposition de son nom et de son logo.

Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang égal aux mentions des autres partenaires de la CCI Oise.

La CCSSO s'engage à accompagner la promotion des activités menées par la CCI Oise dans ses divers supports (site internet, lettre de la présidente, etc.).

Fait à Senlis (en deux exemplaires), le .....

Pour la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de l'Oise

Pour la Communauté de Communes de  
Senlis Sud Oise

Philippe BERNARD  
Président

Monsieur Guillaume MARECHAL  
Président